

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(\*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéos de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

**OBJET**            **Soutien aux initiatives locales 2023**  
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

---

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions municipales aux associations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une Délibération relative aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant types joints en annexes).

Les associations sont des acteurs majeurs du vivre ensemble et du développement durable.

Ainsi, la Ville souhaite soutenir les initiatives des bénévoles, promouvoir le tissu associatif dionysien dans les quartiers en apportant un soutien volontariste aux actions culturelles, sportives, sociales, d'éducation, de jeunesse et d'insertion contribuant à la cohésion sociale.

Pour cette séance, il est proposé d'affecter 837 777 € provenant des restes à répartir du Budget primitif (BP) 2023 au titre du soutien aux initiatives locales. Pour l'exercice 2023, une convention ou un avenant sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention ou d'un avenant. Pour les associations, en annexe 2, un avenant type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; en annexe 3, une convention type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de «subventions diverses non réparties» : imputations 6574-025, 90, 421, 520, 522.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- 2° de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

**OBJET**        **Soutien aux initiatives locales 2023**  
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Fraternelle », « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*2 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia (par procuration), BEGUE Vincent*

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

#### **ARTICLE 2**

Approuve l'avenant type à passer avec :

- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR" (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE (Association loi 1901),
- BELLEVUE POUR TOUS (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM) (Association loi 1901),

- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS) (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES) (Association loi 1901),
- PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR) (Association loi 1901),
- WEBCUP (Association loi 1901),

et la convention type à passer avec :

- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION FAT-CAP (Association loi 1901),
- ASSOCIATION TOOT ANSAMB' (Association loi 1901),
- ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD) (Association loi 1901),
- COEUR SOCIAL 974 (Association loi 1901),
- KAZ'ASUN (Association loi 1901),
- MERE VEILLE (Association loi 1901),
- VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (Association loi 1901).

### **ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir.

### **ARTICLE 4**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

### **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et l'article 6574.

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### ECONOMIQUE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	90	ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD)	Association loi 1901	40 000	Animations du centre-ville dionysien
<b>TOTAL ECONOMIQUE</b>				<b>40 000</b>	

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### EDUCATION POPULAIRE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	4 000	Journées interclubs
6574	025	RANDOZAMI	Association loi 1901	5 000	Programme d'actions
<b>TOTAL EDUCATION POPULAIRE</b>				<b>9 000</b>	

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 1/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	AMICALE BOULISTE JEAN IVOULA	Association loi 1901	1 000	Noël des anciens
6574	520	ASSOCIATION ACTIONS SERVICES KILTIRELS	Association loi 1901	2 000	Pass O'Vert Sainte-Clotilde
6574	520	ASSOCIATION ATOUT ARTS REUNION	Association loi 1901	1 000	Animation en Pied d'Immeubles
6574	520	ASSOCIATION CAFE CULTUREL DOMOUN	Association loi 1901	5 000	Démocratisation des arts visuels
6574	520	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	1 800	VEPI de Juillet-Août 2023 (Camélias)
6574	520	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	2 500	Handball et vous bien
6574	520	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	500	Handylimpiades
6574	520	ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE SENIORS INTERGENERATIONNELLE (A.C.S.S.I) (EX ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LES SENIORS (ACSS))	Association loi 1901	2 771	Continuité d'aménagement et entretien du jardin espace convivial dédié aux locataires adhérents SIDR
6574	520	ASSOCIATION DAN KER LA FONTAINE	Association loi 1901	1 000	Domenjod lé gadiamb' sport en pied d'immeuble
6574	520	ASSOCIATION DAN KER LA FONTAINE	Association loi 1901	1 200	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Domenjod)
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	2 700	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Domenjod
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	1 000	Jardin associatif



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 2/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	2 000	Boutique Solidaire
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	5 900	Résiduel Adultes-Relais
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	6 000	Economie solidaire pour notre savoir-faire
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	1 000	Rompres la solitude des séniors
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	500	Repas Solidaires
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER SOURCE TOUJOURS (AQST)	Association loi 1901	2 000	Nout Quartier en Avant
6574	520	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE (AJCM)	Association loi 1901	1 000	Jardin Partagé TILOUN
6574	520	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE (AJCM)	Association loi 1901	1 000	Médiation Château Morange (Formation Médiateur)
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	7 000	Éducateur de rue Source-Bellepierre
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	1 000	Question de parents - Parents en action
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	9 000	Médiatrice sociale Vauban (accompagnement social et éducatif dans les quartiers)
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	17 800	Frais de structure et de fonctionnement pour la prise en charge de trois adultes-relais

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 3/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	10 000	Éducateur de rue Vauban/Camélias
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	1 000	Cohésion sociale et lutte contre la violence chez les jeunes enfants
6574	520	ASSOCIATION DES METIERS DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION (AMAJEVIR)	Association loi 1901	3 500	TUIT: Atelier pédagogique
6574	520	ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	6 000	Hip Hop dan' Kartié
6574	520	ASSOCIATION FAT-CAP	Association loi 1901	5 000	Festival Graffiti
6574	520	ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	2 400	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Montgaillard)
6574	520	ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	5 000	Fonds de Participation des Habitants (Montgaillard)
6574	520	ASSOCIATION INTERGENERATION DE CHATEAU MORANGE (AICM)	Association loi 1901	500	Jardins de Château Morange
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVE DU CHAUDRON	Association loi 1901	500	Fête des Pères et Fête de la Musique
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVE DU CHAUDRON	Association loi 1901	500	Nout Kartié Nout Zenes
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE COMORIENS OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 050	Jardin Vauban
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE COMORIENS OCEAN INDIEN	Association loi 1901	600	VEPI de Juillet-Août 2023 (Vauban)

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 4/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	500	Aide aux devoirs
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	1 000	Animation pédagogique et éducative
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	1 000	Dynamique dan'la kour Bas de La Rivière
6574	520	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	1 200	VEPI de Juillet-Août 2023 (Centre Ville)
6574	520	ASSOCIATION MIRA PARTAGE	Association loi 1901	1 200	VEPI de Juillet-Août 2023 (Marcadet)
6574	520	ASSOCIATION MIRA PARTAGE	Association loi 1901	1 000	Dynamisation de Pelagos et Bas Maréchal Leclerc : Pâques, Fêtes des "voisins, mères, pères, de la musique" arbre de Noël
6574	520	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS	Association loi 1901	1 000	Bricobus QPV Saint-Denis
6574	520	ASSOCIATION PAVEE	Association loi 1901	2 000	Jardin partagé et installation d'une serre
6574	520	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	12 000	Bouge ton quartier
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	3 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Marcadet-Butor
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	1 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Moufia 2
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	6 000	Accompagnement social local sur le Bas de la Rivière
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	7 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Source/Brûlé/Bellepierre

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 5/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION ROND POINT DES MANGUIERS	Association loi 1901	4 000	Jardins familiaux (serre)
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	1 400	Les Vacances de Pti Colibri
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	2 000	Epicerie solidaire de Pti Colibri
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	700	OVVV Citoyen de ma République
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	1 000	Aide aux devoirs de Pti Colibri
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	800	Femmes ambassadrices des valeurs éco-citoyennes
6574	520	ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILLE DIONYSIENNE.ASFD	Association loi 1901	1 000	Aide aux devoirs
6574	520	ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILLE DIONYSIENNE.ASFD	Association loi 1901	2 400	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Ruisseau)
6574	520	ASSOCIATION SOURCE SOCIALE SOLIDARITE	Association loi 1901	5 000	Animation Proximité et Solidarité
6574	520	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MONTGAILLARD ASCM (EX ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD (ASM))	Association loi 1901	3 500	Découverte du vivre ensemble : Animations éducatives et ludiques pour les petites vacances
6574	520	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MONTGAILLARD ASCM (EX ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD (ASM))	Association loi 1901	1 200	VEPI de Juillet-Août 2023

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 6/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION ZABITAN BOIS ROUGE (AZBR)	Association loi 1901	7 000	Agent médiation
6574	520	ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	10 000	Trouver un temps et dispositif afin de renouer positivement avec la scolarisation
6574	520	ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	3 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Saint-François
6574	520	ASSOCIATON DALONS' MALOYA	Association loi 1901	1 000	Zaziete zistwar bas immeuble
6574	520	ASSOCIATON DALONS' MALOYA	Association loi 1901	1 000	Marmite Fon Ker
6574	520	AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	5 000	Nout Viv Ensemb à la Maison des Familles
6574	520	AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	5 900	Résiduel salaire Adulte Relais
6574	520	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	5 000	Maison sociale : par des pratiques pédagogiques et culturelles
6574	520	BOXING CLUB DU CENTRE VILLE	Association loi 1901	750	Pacification de l'îlot Saint-Jacques : accompagner des jeunes identifiés vers des actions en dehors du territoire
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	Actions en pieds d'immeuble
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	Médiation sociale par des pratiques socio-éducatives et culturelles
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	4 500	Alon Alon fanm percussion
6574	520	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	5 000	Terrains d'aventures
6574	520	CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM)	Association loi 1901	4 000	Action de cohésion sociale et d'animation via le sport

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 7/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	8 000	Accompagnement dans une Insertion Socio-Professionnelle grâce à un dispositif de proximité
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	1 250	Trouv Out Chemin Pou Demin
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	5 000	Complément salaire Conseillère en Économie Sociale et Familiale
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	1 200	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Primat)
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	1 000	Action parentalité : cadrer sous réserve
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	4 000	Conseillère en Économie Sociale et Familiale sur le non recours au droit (Secteur Vauban)
6574	520	COLLECTIF JARDINS CAMELIAS	Association loi 1901	2 000	Jardins des Camélias ( Monseigneur Mondon et Debrulys)
6574	520	COQ BATAY ACADEMY	Association loi 1901	12 000	Academie des arts martiaux mixtes des camélias ( Club MMA)
6574	520	DOJO HUANG-YING-CHIN "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	1 000	Caravane multisports
6574	520	ECHANGE COMORES OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 500	Résidences d'artistes ateliers de développement des compétences artistiques avec mise en valeur par une restitution
6574	520	ECOUTE MOI PROTEGE MOI AIDE MOI	Association loi 1901	7 000	Permanence Professionnelle EPA
6574	520	EKOPEI	Association loi 1901	2 000	Atelier pédagogique Zardin La Sours
6574	520	EKOPEI	Association loi 1901	2 000	Formation jardin agriculture biologique et compostage

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 8/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	2 000	Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	10 000	Lev la Tet
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	3 000	Collectifs jeunes engagés de la Montagne
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	2 400	VEPI d'Hiver (Montagne 8ème)
6574	520	FAMILLE SOLIDARITE DE PAVEE	Association loi 1901	6 000	Fête de quartier, fête kréol: temps de cohésion des habitants et des associations du quartier
6574	520	FAMILLES RURALES FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	4 000	Animation Résidence Poivre et Sel
6574	520	FAMILLES RURALES FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	2 400	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Bretagne)
6574	520	FAMILLES RURALES FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	8 000	Espace Vie Sociale (Bois Rouge)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Développer le mieux vivre ensemble (Sainte-Clotilde)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 400	VEPI d'été (Saint-François)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 200	VEPI de Juillet-Août 2023 (Bois de Nèfles)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Bois de Nèfles
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	8 000	Animation jeunesse
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Parcours et atelier Culturel (Bellepierre)

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 9/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Dynamik Associative (Brûlé)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 000	Dynamique de Quartier (Bas de La Rivière)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 400	VEPI de Juillet-Août 2023 (Brûlé)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 400	VEPI d'été (Chaumière)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	8 000	Dynamique du Territoire
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Moufia
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	4 000	Parcours artistique et culturel (Camélias)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Sainte-Clotilde
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Mieux Vivre Ensemble Agir et Faire Ensemble (La Montagne)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Fé bouj nout kartié Ruisseau
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	4 500	Mieux Vivre Ensemble (Camélias et Vauban)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Noël dans le quartier (Moufia 2)
6574	520	FIER'KREOL974 (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE DES FEMMES ACTIVES (ARFA))	Association loi 1901	1 000	Kulture de l'océan indien



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 10/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	FORCE TRANKIL	Association loi 1901	12 000	Prévention et digitalisation par une mini série
6574	520	GAYAR ZARBOUTAN	Association loi 1901	1 250	Exposition, démonstration et participation des habitants autour du patrimoine et des objets lontant
6574	520	JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS)	Association loi 1901	5 000	Accompagnement des conseils citoyens de Saint-Denis
6574	520	KAF'EIR	Association loi 1901	2 000	Danse parentalité
6574	520	KAF'EIR	Association loi 1901	1 500	Afro Intensif
6574	520	KAZ'ASUN	Association loi 1901	10 000	Accueil Collectif de Mineurs d'application
6574	520	KRE-ALL ARTS	Association loi 1901	3 000	Hip Hop Ruisso
6574	520	LABEL FRER2SON	Association loi 1901	2 000	Ateliers artistiques
6574	520	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	4 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
6574	520	LES COPINS D'ABORD	Association loi 1901	500	Mercredi ludique
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	3 000	Semaine des addictions et journée sans alcool
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	2 500	Repit-Repos
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	1 000	La caravane de la prévention
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	2 000	Zardin Maillons
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	5 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Providence Vauban Camélias

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 11/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	MAISON KARTIE ROLAND GARROS MKRG	Association loi 1901	3 000	Ateliers de peinture
6574	520	MAZINASYON	Association loi 1901	500	Atelier maloya electro
6574	520	MEDIA REUNION	Association loi 1901	15 000	Citoyens, ensemble
6574	520	MERE VEILLE	Association loi 1901	15 000	Vakans kartyé : ouvrir le champ des possibles
6574	520	MEUFS KI OSENT	Association loi 1901	4 500	Lien école quartier fresque participative et créative
6574	520	MOUVEMENT LA KOUR	Association loi 1901	5 000	Animation de proximité Bassin Couderc
6574	520	MOUVEMENT LA KOUR	Association loi 1901	1 200	VEPI Bellepierre
6574	520	PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	3 000	Solidar'quartier: Journée de solidarité & Atelier bien être et socio esthétique
6574	520	PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	5 000	LESPAS (Ex Foyer de La Source)
6574	520	PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	7 500	LESPAS/Coordination des actions
6574	520	RECUP RECYCLE DECO REUNION	Association loi 1901	2 000	Ateliers recyclages et valorisation des déchets
6574	520	RESPA SEUL RESEAU ENTRAIDE SOLIDARITE PERSONNES AGEES	Association loi 1901	1 000	Partage de saveurs culinaires lontan
6574	520	ROLLER SPORTS DIONYSIEN (EX ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN)	Association loi 1901	500	Journées d'actions sportives en faveur des personnes porteuses de handicap

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 12/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	RUN ACTION	Association loi 1901	1 500	Nout jardinière au Chaudron
6574	520	RUN EXOTIK ART	Association loi 1901	200	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Moufia)
6574	520	SAINT-DENIS ECOLE DE PETANQUE ASSOCIATION	Association loi 1901	2 000	Pétanque en pieds d'immeuble
6574	520	TEAM 974 INCLUSION FOR ALL PEOPLE	Association loi 1901	6 000	Handi Boxe Inclusion
6574	520	TEAM INSERTION GLOBALE	Association loi 1901	3 100	Animation Familles-Enfants, structure gonflable
6574	520	TEAM INSERTION GLOBALE	Association loi 1901	2 100	Journées sportives
6574	520	TEAM INSERTION GLOBALE	Association loi 1901	2 000	Accompagnement des publics précaires
6574	520	TI GOLF ASSOCIATION	Association loi 1901	2 000	Animation du parc de la Convivialité à la Rocade
6574	520	UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	2 917	Éducateur - Accompagnement des Jeunes 12-25 ans en précarité et/ou en rupture familiale
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 000	LCR Moufia 2
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	8 000	Accompagnement social des familles par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	200	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Moufia)

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 13/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 600	Animateur et Ambassadeur de l'environnement des Camélias
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	2 000	Cafession ensemble pour l'éducation partagée
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	12 000	Accompagnement social à Source/Bellepierre
6574	520	WEBCUP	Association loi 1901	1 500	Stages Vacances Numériques Webcup
6574	520	XV DIONYSIEN (XVD)	Association loi 1901	5 000	Les mercredis et stages vacances du XV Dionysien
<b>TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE</b>				<b>549 988</b>	

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### PREVENTION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE	Association loi 1901	22 500	Mieux vivre ensemble
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	27 391	Médiation de jour Bas de Maréchal Leclerc
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	40 000	Prévention de la délinquance - Axe animation sociale de proximité
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	40 000	Prévention de la délinquance - Axe médiation sociale de proximité
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	30 000	Prévention de la délinquance - Axe inclusion socio-professionnelle
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	13 898	Prévention de la délinquance - Axe prévention des conduites à risques
6574	522	PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	Association loi 1901	58 000	Accompagnement social de proximité
<b>TOTAL PREVENTION</b>				<b>231 789</b>	

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

### PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	7 000	Action camping
<b>TOTAL PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)</b>				<b>7 000</b>	
<b>TOTAL ATTRIBUÉ EN SÉANCE DU CM DU 06/04/2023</b>					<b>837 777</b>

**LISTE DES AVENANTS****Attribution de subventions au CM du 06/04/2023**

PAGE 1/2

<b>Libellé</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant déjà conventionné CM du 10/12/2022</b>	<b>Montant de l'avenant CM du 06/04/2023</b>	<b>Montant Total</b>
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	23 900	4 300	28 200
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	36 000	500	36 500
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	45 500	19 100	64 600
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	31 500	1 200	32 700
ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS	Association loi 1901	60 000	1 000	61 000
ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE	Association loi 1901	27 500	22 500	50 000
BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	47 484	5 000	52 484
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	30 000	4 000	34 000
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	38 000	4 500	42 500
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 037 535	151 289	1 188 824
CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM)	Association loi 1901	41 500	4 000	45 500
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	166 058	17 400	183 458

**LISTE DES AVENANTS****Attribution de subventions au CM du 06/04/2023**

PAGE 2/2

<b>Libellé</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant déjà conventionné CM du 10/12/2022</b>	<b>Montant de l'avenant CM du 06/04/2023</b>	<b>Montant Total</b>
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	694 510	61 900	756 410
JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS)	Association loi 1901	40 000	5 000	45 000
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	100 799	4 000	104 799
PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	Association loi 1901	60 000	58 000	118 000
PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	48 000	15 500	63 500
RUN ACTION	Association loi 1901	202 400	1 500	203 900
UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	25 000	2 917	27 917
WEBCUP	Association loi 1901	30 000	1 500	31 500



**LISTE DES CONVENTIONS****Attribution de subventions au CM du 06/04/2023**

PAGE 1/1

<b>Libellé</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant de la Convention CM du 06/04/2023</b>
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	48 962
ASSOCIATION FAT-CAP	Association loi 1901	26 500
ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	26 500
ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD)	Association loi 1901	40 000
COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	30 450
KAZ'ASUN	Association loi 1901	27 000
MERE VEILLE	Association loi 1901	30 000
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	32 000



**AVENANT N° A../..../1../.....  
A LA CONVENTION 2023 N°**

**Entre**

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,**

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

**Et**

**L'Association / l'Établissement Public** (Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Prénom et Nom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Le présent Avenant modifie la Convention N° .../23/..... signée le .....

**I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

**L'Association/l'Établissement Public** (Nom en conformité à la déclaration au JO) a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'/les action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)

Le reste est inchangé.

### **Article 3 - Contribution financière communale**

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à **l'Association/l'Établissement Public** (*Nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2023, la somme validée par le Conseil Municipal, en (*Séance éventuelle, Décision Modificative éventuelle, Budget supplémentaire éventuel*) est fixée à **montant en chiffres € (montant en lettres euros)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **montant en chiffre € (montant en lettres euros)**.

### **VIII - DISPOSITIONS DIVERSES**

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

#### **Article 29 - Hiérarchie entre les documents**

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

#### **Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

#### **Article 31 - Documents annexés à l'avenant**

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Représentant Légal de  
l'Association/l'Établissement Public

La Maire

(*Préciser son identité*)

Éricka BAREIGTS



## CONVENTION 2023 N°

### Entre

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,**

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

### Et

**(Nom association en conformité à la déclaration au JO)**

**(Adresse du siège social)**

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget Primitif)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Décision Modificative éventuelle)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget supplémentaire éventuel)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Convention)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Avenant)

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

###### **Formule applicable aux subventions de fonctionnement général**

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

###### **Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique**

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

##### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

## II - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### **Article 3 - Contribution financière communale**

Pour le budget 2023, la Commune accorde à l'Association ..... une subvention d'un montant total de <...> € (**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**) répartie de la manière suivante :

Motif	Montant
	..... €

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

### **Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière**

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est (à préciser) :

### **Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels**

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

### III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

#### **Article 6 - Agents mis à disposition**

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

#### **Article 7- Nature des activités**

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

#### **Article 8 - Conditions d'emploi**

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

#### **Article 9 - Contrôle et évaluation des activités**

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

#### **Article 10 - Remboursement**

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

### IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

#### **Article 11 - Désignation**

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

## **Article 12 – Durée**

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

## **Article 13 - État des lieux**

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

## **Article 14 - Conditions d'occupation**

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

## **Article 15 - Conditions financières**

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

## **Article 16 - Assurances**

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

## **V - AUTRES CONCOURS EN NATURE**

### **Article 17 - Autres concours en nature**

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (***ou de son activité***) mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

## **VI - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

### **Article 18 - Responsabilité et assurances**

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

## **VII - CONTRÔLE ET ÉVALUATION**

### **Article 19 - Modalités de contrôle**

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

#### **19.1 - Prescriptions légales**

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents devront être remis à la Collectivité avant le 30 juin.

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.



## **19.2 - Stipulations particulières**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert-comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

### **Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association ;
- en cas de non-respect de l'article 19.1.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

### **Article 21 - Évaluation**

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

### **Article 22 - Résiliation de la convention**

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

### **Article 23 - Renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

## **VIII – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 24 - Communication**

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

### **Article 25 - Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 26 - Litiges**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

### **Article 27 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

### **Article 28 - Documents annexés à la convention**

Seront annexés à la convention : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** – Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

**Fait à Saint-Denis, le**

**Le Président de l'Association**

**La Maire**

***(Préciser son identité)***

**Éricka BAREIGTS**

## ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> <b>Trésorerie</b>	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

<b>Compte de résultat et budgets (en euro)</b>	<b>Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/21 au 31/12/21</b>	<b>Budget de l'année en cours du 01/01/22 au 31/12/22</b>	<b>Budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023</b>
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'État			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
<b>Total des subventions</b>			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
<b>Total des produits d'exploitation</b>			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
<b>Total des charges d'exploitation</b>			
<b>Résultat d'exploitation</b>			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>Résultat financier</b>			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>Résultat exceptionnel</b>			
<b>Résultat NET</b>			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)